



Ville de Chanceaux sur Choisille  
*Département d'Indre et Loire*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
2014/1

**Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.**

**Ce document regroupe :**

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.

**Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie**

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL :

Décision n°1 portant l'octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n°2 portant l'octroi d'une concession dans le cimetière

### II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014

##### FINANCES :

- 14-001 : Décision modificative n° 5 – Budget Commune 2013
- 14-002 : Débat d'orientations budgétaires 2014

##### PERSONNEL :

- 14-003 : Recrutement d'enseignants en vue d'assurer la surveillance d'études

##### AFFAIRES GENERALES :

- 14-004 : Passation d'une convention avec la Commune de NOTRE DAME D'OE en vue du prêt du minibus
- 14-005 : Passation d'une convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire en vue de la mise sous pli des documents de propagande électorale

##### INTERCOMMUNALITE :

- 14-006 : Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus en vue de la mise en place du service commun de l'énergie

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014

##### FINANCES :

- 14-007 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du budget « Commune »
- 14-008 : Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2014
- 14-009 : Adoption du budget primitif « Commune » 2014
- 14-010 : Versement de subventions aux associations locales et organismes divers en 2014
- 14-011 : Prise en charge de la pose de contacteurs à clef sur les armoires d'éclairage public

##### URBANISME :

- 14-012 : Autorisation donnée au Maire pour signer un permis de construire délivré à la Commune
- 14-013 : Contrat de mise à disposition des données numérisées relatives au Plan Local d'Urbanisme

##### ACCUEIL DE LOISIRS :

- 14-014 : Fixation des plafonds pour l'utilisation du chéquier de l'accueil de loisirs « enfance »
- 14-015 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « jeunesse »

##### AFFAIRES GENERALES :

- 14-016 : Projet de déplacement et de restauration du monument aux morts

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Installation du conseil municipal

- 14-017 : Election du Maire
- 14-018 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 14-019 : Election des Adjoints au Maire

### **III – ARRETES DU MAIRE**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE DE L'ACTE</b>	<b>NATURE DE L'ACTE</b>
1	13/01/2014	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - Rue des Guessières
2	14/01/2014	Arrêté Brocante - Comité des Fêtes
3	23/01/2014	Arrêté Football
4	27/01/2014	Arrêté Football
5	28/01/2014	Arrêté changement de véhicule taxi - Mr GUILPAIN
6	07/02/2014	Arrêté Football
7	10/02/2014	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - Avenue de Langennerie
8	13/02/2014	Arrêté Football
9	14/02/2014	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - Avenue de Langennerie
10	22/02/2014	Arrêté Football
11	05/03/2014	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - rue de la Grande Ferme
12	11/03/2014	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - rue des Guessières - SARL CAILLER
13	12/03/2004	Arrêté réglementant la circulation - défilé de Carnaval - Tribu Cancellis
14	12/03/2014	Arrêté réglementant la circulation - Commune de Chanceaux - Colas Centre Ouest
15	17/03/2014	Arrêté réglementant la circulation - Commune de Chanceaux - Colas Centre Ouest
16	17/03/2014	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la Fuye - SARL CAILLER
17	17/03/2014	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement - Sté ALQUENRY CRT
18	17/03/2014	Arrêté réglementant le stationnement - EIFFAGE Energie Val de Loire
19	18/03/2014	Arrêté permanent mise en place balises J12 - Chemin du Varoir
20	18/03/2014	Arrêté portant autorisation d'installer une terrasse pour la brocante - Mme Lemesle
21	18/03/2014	Arrêté portant autorisation de stationner une benne à gravats - Phénix Evolution
22	24/03/2014	Arrêté permanent CEGELEC - éclairage public
23	26/03/2014	Arrêté permanent portant autorisation livraison gaz véhicule + de 3,5 T - GAZARMOR

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le seize janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du neuf janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

### Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Bernard GAUDINO, Catherine BLANCO, Pascal FOUGERON, Fabrice ROUSSELET et Fabrice DESTIN, formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et ayant donné procuration :

Isabelle TENDEL (procuration à Fabrice DESTIN), Martine ROUX (procuration à Bernard GAUDINO) et Patrick ETESSSE (procuration à Catherine BLANCO).

### Absents :

José-Martine MORESVE, Christophe BLANCHARD, Eric RAVE et Pierre ROBIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-001 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET COMMUNE 2013**

Cette décision modificative, qui a été soumise à la Commission « Finances » le 9 janvier, s'équilibre comme suit :

Art. 64111 (rémunération principale) : - 3 645,00 €

Art. 6534 (cotisations SS part patr. Elus) : + 3 645,00 €.

Elle est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-002 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, selon les conditions fixées au règlement intérieur de la commune.

Ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il est rappelé, pour mémoire, que la population légale et totale de CHANCEAUX SUR CHOISILLE est de 3 658 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (source : Direction Régionale du Centre de l'INSEE).

Le vote du budget primitif 2014 est prévu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 20 février 2014.

Une première ébauche du budget primitif 2014 a été établie ; les prévisions de crédits par article seront affinées dans les semaines à venir avant l'adoption du budget définitif.

#### ➤ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### ↳ Les dépenses :

a/ *Les dépenses de personnel :*

Elles représentent 49,7% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles s'élèveraient à 1 360 000 €, en hausse de 1,80 % par rapport au BP 2013. Les prévisions tiennent compte de l'augmentation des cotisations vieillesse et retraite, des changements intervenus dans les recrutements et mutations d'agents, d'une enveloppe pour la prise en charge d'agents de la CCV.

*b/ Les autres charges :*

- ✓ les charges de gestion courante, composées des dépenses d'énergie (eau, gaz, électricité), des coûts d'entretien des bâtiments et des matériels, des frais d'alimentation du restaurant scolaires, des charges de transport scolaire, représenteraient 936 000 € soit 34,10 % des charges totales.
- ✓ les autres charges de gestion courante qui englobent les indemnités aux élus, les divers contingents et participations syndicales, les subventions aux associations représenteraient 270 000 € soit 9,85 % des charges totales.
- ✓ les charges financières qui intègrent les intérêts de la dette (l'encours actuel de 25 170 €, soit 0,91 % des charges totales) sont en baisse par rapport au BP 2013.

↳ Les recettes :

*a/ Les recettes réelles :*

85 % des recettes de fonctionnement sont des recettes réelles, constituées principalement :

- ✓ des dotations et participations de l'Etat et autres financeurs,  
Les chiffres ne sont pas encore connus mais la loi de finances pour 2014 prévoit une diminution de la dotation de l'Etat aux collectivités territoriales de 1,5 milliard d'euros.
- ✓ des produits des services publics communaux c'est-à-dire principalement les recettes de l'A.L.S.H. et du restaurant scolaire,
- ✓ des autres recettes : les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles liées aux remboursements de sinistres et les revenus des immeubles (c'est à dire 73 074 € soit 3 % des recettes réelles).

*b/ L'équilibre budgétaire et la fiscalité :*

Une somme de 1 520 000 € est prévue au titre de la fiscalité (soit 51,20 % des recettes réelles de fonctionnement).

Le produit fiscal des 3 taxes « ménages » est plus faible à Chanceaux sur Choisille que dans les communes de la même strate démographique, en raison des bases fiscales plus faibles.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2014.

La CA Tour(s)Plus devrait nous reverser une attribution de compensation de 309 885 € et une dotation de solidarité communautaire de 55 000 € (nouvelle recette).

Le forfait 2014 pour l'imposition forfaitaire sur les pylônes est en légère hausse.

L'évolution 2014 des bases fiscales de la taxe d'habitation (T.H.) et de la taxe foncière (TF) ne sera notifiée que mi-mars 2014.

Il n'a donc été tenu compte dans les OB 2014 que d'une revalorisation des valeurs locatives.

➤ LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

↳ Les dépenses :

L'année 2014 est marquée par le démarrage des chantiers :

- de réhabilitation de l'annexe de la mairie pour y installer provisoirement la bibliothèque municipale. Une provision de 200 000 € va être répartie sur 2 exercices dans le cadre d'une autorisation de programme
- de construction du local destiné au stockage du matériel des associations cancelliennes.

Une provision de 174 000 € est prévue.

Le montant du remboursement du capital emprunté s'élève à 85 000 €.

↳ Les recettes :

Il s'agit principalement des postes suivants :

- les subventions et dotations liées aux programmes de travaux (enveloppes parlementaires, amendes de police...)
- le F.C.T.V.A. (récupération d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année N-1) pour 186 336 € et la taxe d'aménagement/TLE pour 23 000 €,
- les dotations aux amortissements,
- la vente d'un commerce en centre bourg pour 49 000 €,
- le virement de la section de fonctionnement.

### L'EQUILIBRE BUDGETAIRE 2014 ET LA REPRISE DES RESULTATS 2013

Le compte administratif 2013 n'est pas voté.

Toutefois, il est proposé de reprendre par anticipation dès le Budget Primitif 2014 le résultat de fonctionnement de 2013, l'excédent de la section d'investissement 2013 et les restes à réaliser des 2 sections puisqu'ils seront connus lors du vote du BP 2014.

Les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2013 sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de 715 523,16 € (excédent de 2013 de 236 118,32 € + excédent reporté de 2012 de 479 404,84 €),
- section d'investissement : déficit de 315 836,44 € (déficit de 2013 de 491 625,79 € + excédent reporté de 2012 de 175 789,35 €).

Toutefois il ne s'agit que de prévisions, même si les résultats définitifs seront très proches des masses budgétaires annoncées au présent rapport d'orientations budgétaires.

Le présent rapport ne vaut pas engagement budgétaire et ne fait pas l'objet d'un vote.

Il a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 9 janvier 2014. »

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-003 : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS EN VUE D'ASSURER LA SURVEILLANCE D'ETUDES**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les études surveillées mises en place en dehors du temps scolaire.

Le temps de cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine maximum.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui leur permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Cette indemnité suivra les évolutions fixées par le Ministère de l'Education Nationale.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires de l'Education Nationale pour assurer les études surveillées pendant les temps d'activité périscolaire,
- d'approuver le taux de rémunération sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de « professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école » et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu la note de service n° 2010-120 du 26 juillet 2010 parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 2 septembre 2010,

DECIDE la création de postes en vue du recrutement d'enseignants chargés d'assurer la surveillance d'études pendant les temps d'activité périscolaire,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à procéder au recrutement de ces enseignants,

FIXE leur taux de rémunération sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de « professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école » et au taux horaire « étude surveillée » fixé par la note de service susmentionnée.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-004 : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOTRE DAME D'OÉ EN VUE DU PRÊT DU MINIBUS**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le club de basketball de NOTRE DAME D'OÉ a sollicité le prêt du minibus « RENAULT Trafic », mis à la disposition de la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE par la Société VisioCom, en vue d'un déplacement à effectuer pour un match à l'extérieur le 18 janvier prochain.

La Commune de NOTRE DAME D'OÉ dispose déjà d'un minibus mais sa capacité est insuffisante compte tenu du nombre de personnes à transporter.

Il apparaît nécessaire, dans ces conditions, d'établir une convention afin de fixer les modalités pratiques de prêt de ce véhicule (assurance, carburant, respect du Code de la Route...).

De surcroît, il apparaît souhaitable de passer ladite convention directement avec la Commune de NOTRE DAME D'OÉ, qui est d'accord sur le principe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe du prêt du minibus à la Commune de NOTRE DAME D'OÉ qui le mettra à disposition de son club de basketball,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de prêter le minibus « RENAULT Trafic » à la Commune de NOTRE DAME D'OÉ qui le mettra à la disposition, non seulement de son club de basketball, mais aussi des associations oésiennes qui pourraient en avoir besoin,

APPROUVE la passation d'une convention avec la Commune de NOTRE DAME D'OÉ afin de fixer les modalités pratiques de prêt de ce véhicule,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer ladite convention,

AJOUTE que cette convention pourra être :

- établie sur la base de la réciprocité,
- élargie à d'autres Communes faisant partie de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-005 : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE EN VUE DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE ELECTORALE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« En vue des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 et, à l'instar des précédentes élections de mars 2008, les communes de 2 500 habitants et plus organisent, sous le contrôle de la commission de propagande, les opérations de mise sous pli de la propagande électorale

Pour mener à bien cette opération, la Préfecture d'Indre-et-Loire demande la signature d'une convention qui définit les modalités d'envoi de la propagande électorale listes candidates aux électeurs et détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents.

La Mairie aura en charge le recrutement du personnel qui effectuera le libellé des enveloppes de propagande (étiquettes ou autre procédé) et les travaux de mise sous pli des documents (circulaires et professions de foi) que les listes de candidats lui auront remis.

Elle assurera le paiement de ce personnel ainsi que des charges salariales et patronales.

En contrepartie, une délégation de crédits, tenant compte du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de candidats et du nombre de tours de scrutin, sera effectuée par la Préfecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la passation d'une convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire définissant les modalités d'envoi de la propagande électorale listes candidates aux électeurs et déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-006 : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOUR(S)PLUS EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La mutualisation désigne, au sein de l'agglomération, l'ensemble des outils communautaires dont l'objectif rappelé est de favoriser la recherche d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, la possibilité d'une addition des compétences et la mise en place d'une meilleure organisation des services.

Cette construction concerne de ce fait toutes les collectivités de l'agglomération appelées à participer à la définition d'orientations communes et à la mise en œuvre de modes de gestion cohérents et complémentaires.

Répondant à la nécessité d'une cohérence administrative, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a introduit un nouvel article L. 5211-4-2 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prévoir « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Il est proposé, par la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus, que la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOSILLE participe à la constitution d'un service commun de l'énergie intégrant des collectivités de l'agglomération volontaires.

La création de ce service accompagne la reconnaissance de la compétence communautaire et s'intéresse particulièrement aux missions suivantes :



- suivi des consommations d'énergie de la commune (cadastre énergétique),
- assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux,
- gestion des contrats d'exploitation-maintenance en génie climatique,
- gestion des contrats de fourniture d'énergie et gestion des branchements gaz et électricité,
- suivi des travaux d'économie d'énergie identifiés lors du suivi des contrats,
- pilotage d'actions de maîtrise de la demande énergétique (agents et usagers),
- instruction de dossier de subventions énergétiques.

La vocation de ce service est de demeurer ouverte à toutes les collectivités de l'agglomération qui le souhaitent.

Une telle orientation suppose la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune permettant de formaliser les relations nées de cette mutualisation.

Elle impose notamment de clarifier les modalités financières de prise en charge des besoins supplémentaires nés de l'institution des nouveaux services au sein de l'agglomération au bénéfice des communes membres.

La participation éventuelle repose sur quatre critères qui prennent en considération à la fois la taille de la collectivité et l'activité du service.

De manière à favoriser une solidarité intercommunale, il est en outre prévu que les moyens supplémentaires et nécessaires aux services communs puissent être assumés par Tour(s)Plus dans une proportion qui ne peut être inférieure à 50 %.

Pour la Communauté d'Agglomération et les villes qui souhaitent s'engager dans ce nouveau dispositif, cette perspective implique à la fois :

- ⇒ l'exercice de missions nouvelles à un coût maîtrisé au bénéfice des communes membres,
- ⇒ la recherche d'une plus grande efficacité de fonctionnement et d'une mise en commun des compétences au service d'un projet de territoire.

Le coût de l'adhésion à l'année est estimé à un peu plus de 1 000 € (il est calculé en fonction du montant de la dotation en attribution de compensation, du nombre de bâtiments et du nombre de m<sup>2</sup> qu'ils représentent).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création d'un service commun entre la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE et la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus dans le domaine de l'énergie,
- d'accepter la conclusion d'une convention de mise en place de ce service commun de l'énergie,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-06 du 12 mars 2013 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de Tour(s)Plus le 12 février 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus, en date du 28 mars 2013, instituant la création d'un service commun de l'énergie,

**DECIDE** la création d'un service commun entre la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE et la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus dans le domaine de l'énergie en matière :

- de suivi des consommations d'énergie de la commune (cadastre énergétique),
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux,
- de gestion des contrats d'exploitation-maintenance en génie climatique,
- de gestion des contrats de fourniture d'énergie et gestion des branchements gaz et électricité,
- de suivi des travaux d'économie d'énergie détectés lors du suivi des contrats,
- de pilotage d'actions de maîtrise de la demande énergétique (agents et usagers),

- d'instruction de dossier de subventions énergétiques,

ACCEPTE la conclusion d'une convention de mise en place d'un service commun de l'énergie telle qu'annexée entre la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus et la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, conformément à l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T. susvisé,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer la convention de mise en place du service commun de l'énergie, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du douze février.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

#### Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Isabelle TENDEL, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Bernard GAUDINO, Pascal FOUGERON et Fabrice DESTIN, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents et ayant donné procuration :

Norbert PEDANOU (procuration à Patrick DELÉTANG), Christian DRUELLE (procuration à Gérard DAVIET), Catherine ROTHUREAU (procuration à Lysiane PLAIS), Pierre ROBIN (procuration à Bernard GAUDINO), Patrick ETESSE (procuration à Pascal FOUGERON) et Fabrice ROUSSELET (procuration à Pierre ORGEUR).

#### Absents :

José-Martine MORESVE, Christophe BLANCHARD, Eric RAVE, Martine ROUX et Catherine BLANCO.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-007 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET « COMMUNE »**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'instruction M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Or, dans le cas présent, le compte de gestion 2013 ne nous ayant pas encore été transmis par le Receveur Municipal, il n'est pas possible d'adopter le compte administratif 2013.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de reporter de manière anticipée (donc sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur, à savoir le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ces résultats doivent être justifiés notamment par :

- une fiche de calculs prévisionnels établie par l'ordinateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2013,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2013 peuvent se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	2 995 854,81	3 236 899,60	+ 241 044,79
	Résultats antérieurs reportés		479 404,84	+ 479 404,84
	Part affectée à l'investissement			
	Résultat à affecter	2 995 854,81	3 716 304,44	+ 720 449,63
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	1 670 681,79	1 178 599,80	- 492 081,99
	Résultats antérieurs reportés		175 789,35	+ 175 789,35
	Solde global d'exécution	1 670 681,79	1 354 389,15	- 316 292,64
Restes à réaliser au 31/12/2013	Investissement	56 581,03	33 807,23	- 22 773,80
Résultats cumulés 2013 (y compris RàR) Reprise anticipée du résultat		4 723 117,63	5 104 500,82	+ 381 383,19

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reprendre les résultats 2013 et les inscriptions budgétaires ci-après :

A. Résultat global de la section de fonctionnement à affecter	720 449,63
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (D001)	- 316 292,64
C. Solde des restes à réaliser en section d'investissement	- 22 773,80
D. Besoin de financement de la section d'investissement (B + C)	339 066,44
E. Couverture du besoin de financement 2013 (compte 1068)	339 066,44
Excédent de fonctionnement reporté (R002) (A – E)	381 383,19

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2014, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2013. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE ET ARRETE les résultats de l'exercice 2013 tels qu'ils ont été dressés par le Maire et attestés par le Trésorier de la Commune,

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2013, pour le budget primitif 2014, telle que décrite ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-008 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'état de notification des bases prévisionnelles pour 2014, des allocations compensatrices, ainsi que de divers éléments d'information, ne nous sera transmis que début mars.

Pour mémoire, les taux des 3 taxes directes locales étaient en 2013 :

- taxe d'habitation : 16,33 %,
- taxe sur le foncier bâti : 21,55 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 46,16 %.

L'application de ces taux aux bases définitives de 2013 avait engendré un produit fiscal de :

- taxe d'habitation : 494 695 €,
  - taxe foncière (bâti) : 520 498 €,
  - taxe foncière (non bâti) : 29 003 €,
- soit un total de 1 044 196 €.

La conservation de ces taux en 2014 donnerait, compte tenu de l'évolution envisageable des bases, un produit fiscal assuré d'au moins 1 045 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux qui étaient en vigueur l'an dernier, sachant que le produit fiscal attendu permet l'équilibre du budget primitif 2014. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

FIXE comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2014 :

- taxe d'habitation : 16,33 %,
- taxe foncière (bâti) : 21,55 %,
- taxe foncière (non bâti) : 46,16 %,

AJOUTE que le produit des contributions directes sera affecté à l'article 7311 du budget primitif 2014.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-010 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS EN 2014**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Un crédit global de 73 253, €, destiné aux associations locales et organismes divers, a été voté dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition de cette somme. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE comme suit la liste des associations bénéficiaires d'une subvention communale en 2014 :

- Sauve qui plume : 550,00 €,
- La Tribu Cancellis : 550,00 €,
- Broderie et dentelle : 350,00 €,
- Amis de la musique et de la danse : 450,00 €,
- Anciens combattants : 400,00 €,
  
- Atelier d'expression artistique : 400,00 €,
- Amitiés cancelliennes : 350,00 €,
- Lire et agir : 600,00 €,
- Chants et notes : 2 825,00 €,
- Tennis club : 1 328,00 €,
- AS Chanceaux : 52 000,00 €,
- Coopérative scolaire école maternelle : 2 500,00 €,
- Coopérative scolaire école élémentaire : 10 700,00 €,
- Subvention exceptionnelle : 250,00 €,

PRECISE que les montants ainsi alloués aux associations seront versés en une seule fois, dans leur intégralité, sauf l'AS CHANCEAUX pour laquelle la convention en vigueur impose un versement en 3 échéances,

STIPULE que les dépenses seront reprises à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours,

AJOUTE que les subventions suivantes seront versées directement par Tour(s)Plus aux associations concernées :

- Semaine culturelle : 4 000,00 €,
- AS Chanceaux : 3 000,00 €,
- Chants et notes : 10 375,50 €.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-011 : PRISE EN CHARGE DE LA POSE DE CONTACTEURS A CLEF SUR LES ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Il a été demandé au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) de chiffrer le coût de la pose de contacteurs à clef sur 15 armoires d'éclairage public du centre-bourg.

Ces contacteurs offrent 3 positions (arrêt, marche normale et marche forcée) qui permettent de choisir le mode de fonctionnement souhaité.

Seules les personnes disposant d'une clef spécifique pourront intervenir sur les armoires et sélectionner l'option choisie (élus, services municipaux...).

Cette modification sera utile lors de manifestations locales au cours desquelles il est judicieux de prévoir un allongement du temps de fonctionnement de l'éclairage public, pour des questions de sécurité notamment.

De plus, ce nouveau dispositif permettra de faire de substantielles économies en évitant de faire appel systématiquement à une entreprise spécialisée dont le coût des interventions n'est pas négligeable.

Le prix de la fourniture et de la pose de 15 contacteurs s'élève à 2 225,00 € HT.

Le SIEIL participe financièrement à hauteur de 1 557,50 € HT (soit 70 %).

La Commune paye le solde, soit 667,50 € HT net (la TVA est prise en charge par le SIEIL).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition en engageant la Commune dans cette opération. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de pose de contacteurs à clef sur 15 armoires d'éclairage public du centre-bourg, moyennant un coût restant à la charge de la Commune de 667,50 €,

CHARGE le S.I.E.I.L. de commander les travaux auprès de l'entreprise de son choix et de suivre leur exécution,

AJOUTE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-012 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La construction d'un bâtiment destiné au stockage du matériel des associations cancelliennes figure parmi les réalisations prévues au cours de cette année 2014.

L'avant-projet définitif a été établi par le maître d'œuvre choisi pour cette opération, Monsieur Wissam HODEIB, architecte à TOURS et le permis de construire a été déposé fin janvier.

Le Maire est compétent pour délivrer un permis de construire pour un bâtiment de la Commune. A titre d'exemple, le Conseil d'Etat a rappelé que le Maire qui délivre un permis de construire pour la Commune ne remplit pas les conditions de la prise illégale d'intérêt de l'article 432-12 du code pénal et n'est pas non plus considéré comme intéressé à la délivrance du permis de construire au sens des dispositions du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin de lever toute ambiguïté et de favoriser la transparence administrative, d'adopter d'une délibération spécifique, autorisant le Maire à signer ledit permis de construire dès que la procédure d'instruction réglementaire aura été menée à son terme. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer le permis de construire, enregistré sous le n° 3705414N0002, qui doit être délivré à la Commune en vue de la construction d'un local de stockage pour les associations cancelliennes.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-013 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES DONNÉES NUMÉRISÉES RELATIVES AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé le 24 octobre 2013. Sa numérisation au format SIG était prévue au cahier des charges.

La connaissance des documents d'urbanisme présente un enjeu important pour l'ensemble des acteurs publics et privés pour conduire les politiques d'aménagement du territoire et réaliser les projets qu'ils conçoivent.

Etablissements publics de coopération intercommunale, services déconcentrés et établissements publics de l'Etat, Conseils régional et général, syndicats mixtes, bureaux d'études, aménageurs, nombreuses sont les structures à souhaiter disposer d'une ressource cohérente pour la consultation et l'exploitation des documents d'urbanisme.

De même, le citoyen exige, de plus en plus souvent, une information géographique fiable et de qualité sur les règles d'urbanisme applicables sur le territoire.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire propose donc de disposer des tables du P.L.U. numérisé et de le publier sur internet (il n'y a aucun coût pour la collectivité).

La carte des documents d'urbanisme publiés sur internet est accessible sous le lien suivant : [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=POS\\_PLU\\_CC&service=DDT\\_37](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=POS_PLU_CC&service=DDT_37)

La démarche initiée par les services de l'Etat vise à mettre en place un partenariat entre les collectivités et l'Etat pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin :

- de faciliter la prise de décisions,
- d'améliorer l'accès à l'information du public.

Cette mise à disposition des données doit être encadrée par un contrat de « primo-numérisation ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce contrat de mise à disposition des données numérisées relatives au P.L.U. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les termes du contrat de mise à disposition des données numérisées portant sur le document d'urbanisme, proposé par la D.D.T. d'Indre-et-Loire,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer, avec la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, un contrat de partenariat en vue de mutualiser et d'harmoniser les pratiques en matière de numérisation du Plan Local d'Urbanisme.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-014 : FIXATION DES PLAFONDS POUR L'UTILISATION DU CHÉQUIER DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ENFANCE »**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfance » a eu l'autorisation d'avoir un chéquier à sa disposition depuis l'été dernier.

Cette disposition a pour but d'apporter une souplesse dans le fonctionnement et d'avoir la possibilité d'une grande réactivité pour un accès à des enseignes marchandes n'ayant pas de compte, à des promotions et soldes de matériel.

Afin de finaliser sa mise en place, la Commission Jeunesse, qui s'est réunie le 22 janvier 2014, propose que l'approvisionnement plafond annuel soit de 3 000 €uros sur ce mode de paiement.

Dans le même temps, la Commission a également proposé de limiter le montant autorisé à la signature par Messieurs Gaël LE BRAS et Maxime DECOURCHELLE, respectivement Directeur et Directeur-adjoint, à 500 € par chèque.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles règles d'utilisation de ce chéquier. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention,

Vu l'avis émis par la Commission Jeunesse lors de sa réunion du 22 janvier 2014,

APPROUVE les nouvelles modalités d'utilisation du chéquier mis à la disposition des responsables de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfance »,

FIXE comme suit le montant maximum applicable pour :

- l'approvisionnement annuel du compte : 3 000 €,
- l'établissement d'un chèque : 500 €,

AJOUTE que les présentes dispositions prendront effet à compter de ce jour.

### **DÉLIBÉRATION N° 2014-015 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « JEUNESSE »**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du vingt quatre mars.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Pierre ORGEUR, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Chantal GEORGELIN, Jean-Philippe ROBIN, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Jean-Michel BIZET, Christèle RULLIER-BRADESI, Isabelle TENDEL, Virginie SERFATY, Christophe VERRON, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et ayant donné procuration :

Néant

Absents :

SOUTY Patrick

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

DÉLIBÉRATION N° 2014-017 : ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du C.G.C.T., Madame Monique RICHER, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance.

Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, il peut être procédé à l'élection du Maire.

Madame Isabelle TENDEL et Monsieur Pierre ORGEUR sont désignés assesseurs, membres du bureau.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-4 et L 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que :

- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
- en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la candidature de Monsieur Patrick DELÉTANG,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 26

Bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

DELÉTANG Patrick : 23 voix (vingt-trois voix).

Monsieur Patrick DELÉTANG, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire.



## DÉLIBÉRATION N° 2014-018 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour et une abstention,

FIXE à 7 le nombre des adjoints au Maire pour la durée du mandat municipal.

## DÉLIBÉRATION N° 2014-019 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame Isabelle TENDEL et Monsieur Pierre ORGEUR sont désignés assesseurs, membres du bureau.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée : il s'agit de la liste conduite par Monsieur Gérard DAVIET.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-018, en date du 28 mars 2014, fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 26

Bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

### A obtenu :

Liste DAVIET Gérard : 23 voix (vingt-trois voix).

La liste « DAVIET Gérard », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

⇒ DAVIET Gérard,

- ⇒ PIGEON Marc,
- ⇒ CLISSON Annie,
- ⇒ ROTHUREAU Catherine,
- ⇒ DRUELLE Christian,
- ⇒ PLAIS Lysiane,
- ⇒ DESTIN Fabrice.

## ARRETES MUNICIPAUX

### ARRETE N°1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE N° 77 DITE RUE DES GUESSIERES ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 19 DITE RUE DES GUESSIERES CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de l'entreprise JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – CS 10520 - 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré en date du 10 janvier 2014 qui doit effectuer des travaux de raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant, il convient de réglementer la circulation sur la rue des Guessières dite Route Départementale n° 77 à l'intersection avec la rue des Guessières dit Voie Communale n° 19,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 69 du 15 octobre 2013 pour la période du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus,

### A R R E T E

**Article 1er :** A compter du lundi 13 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 17 janvier 2014 inclus, en raison de la réalisation des travaux e raccordement d'une conduite de refoulement sur le collecteur d'assainissement existant par l'entreprise Jérôme, la circulation et le stationnement de la rue des Guessières dite Route Départementale n° 77 et la rue des Guessières dite Voie Communale n° 19 doivent être modifiés.

**Article 2 :** L'alternat de circulation par demie-chaussée sera commandé à l'aide de panneaux manuels de type B15/C18 ou par feux tricolores si nécessaires.  
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux.

- Article 3** : L'entreprise Jérôme est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4** : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.
- Article 6** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 13 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 17 janvier 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8** : L'entreprise Jérôme sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
  - Entreprise Jérôme – 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
  - Nantaise des Eaux Services - Z.A. du Pont - Rue de l'Arche –  
72300 SABLE SUR SARTHE,
  - Fil Bleu – Avenue de Florence – 37705 Saint Pierre des Corps,
  - STA Bléré - Nord-Est - 3 Avenue du 11 novembre - B.P. 47 - 37150 BLERE,

**ARRETE N°2  
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BROCANTE DU DIMANCHE 20 AVRIL 2014  
COMITE DES FETES**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de Madame Liliane DALONNEAU, Présidente du Comité des Fêtes, domiciliée 2, Allée du Languedoc - 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 6 janvier 2014 sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le dimanche 20 avril 2014,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le dimanche 20 avril 2014 de 5 h à 21 h, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue de la Mairie à partir de la place de l'Eglise, route de Vernou sur la route départementale n° 76 jusqu'au stade de football municipal soit jusqu'au panneau de limite d'agglomération. Seuls les exposants ayant réservé un emplacement pour leur véhicule seront autorisés à le faire stationner.

La rue de la Bourdillière, ainsi que la rue Eve Lavallière seront interdites à la circulation jusqu'à l'intersection avec la rue des Guessières sur la route départementale n° 77 jusqu'à la rue de la Mairie et la rue Charles Spiessert.

Cependant, les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler en cas d'urgence, (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...).

**Article 2 :** Les routes départementales n° 76 et 77 seront fermées à tous les véhicules par des barrières métalliques et feront l'objet de la mise en place de panneaux de signalisation correspondants et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** La circulation sera déviée par l'avenue Saint Martin, la rue de la Fuye et la route départementale n° 77 rue des Guessières pour la liaison Chanceaux / Notre Dame d'Oé.

La route départementale n° 76 - rue de la Mairie - sera déviée par la voie communale n° 12 en direction de la Chute et par la route départementale n° 76 dite route de Vernou dans ce secteur, pour rejoindre la route départementale 910.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame Liliane DALONNEAU - Présidente du Comité des Fêtes – 2 Allée du Languedoc - 37390 Chanceaux sur Choisille
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

### **ARRETE N°3 INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE FOOTBALL**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

**Considérant** que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation le samedi 25 janvier et le dimanche 26 janvier 2013 toute la journée,

**ARRETE**

**Article 1er** : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 25 janvier 2014 et le dimanche 26 janvier 2013 toute la journée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

**ARRETE N°4 INTERDICTION D'UTILISATION  
DES TERRAIN DE FOOTBALL DU LUNDI 27 JANVIER AU  
DIMANCHE 2 FEVRIER 2014**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

**Considérant** que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation du lundi 27 janvier au dimanche 2 février 2014 toute la journée,

**A R R E T E**

**Article 1er** : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites du lundi 27 janvier au dimanche 2 février 2014 toute la journée,

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,

- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

**ARRETE N°5 MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION  
D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Maire de Chanceaux sur Choisille,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,
- Vu** le Code des transports,
- Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9,
- Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire,
- Vu** l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,
- Vu** l'arrêté municipal du 21 juillet 2011 autorisant Monsieur GUILPAIN Julien né le 8 juin 1983 à Vendôme, domicilié – 4 rue de Tolbiac - 37100 Tours, à exploiter l'emplacement n° 1 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

**Considérant que** Monsieur GUILPAIN Julien a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 6 janvier 2014,

- Vu** les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,  
**Considérant que** le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

**ARRETE**

**Article 1** -Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 1, Monsieur GUILPAIN Julien est autorisé à utiliser le véhicule de type CITROEN C4 PICASSO immatriculé DB-027-ZG en remplacement du véhicule immatriculé CY – 784 - MH de type MERCEDES BENZ précédemment déclaré.

**Article 2.** Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - bureau de la circulation.

**ARRETE N°6 INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAIN DE  
FOOTBALLLE SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 FEVRIER 2014.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,
- Vu** les conditions météorologiques,

**Considérant** que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation le samedi 8 février et le dimanche 9 février 2014 toute la journée,

**ARRETE**

**Article 1er :** En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 8 février 2014 et le dimanche 9 février 2014 toute la journée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,

**ARRETE N°7 MODIFICATION DE CIRCULATION  
CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,
- Vu** les dispositions du Code de la Route,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de la Société VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - 37305 Joué les Tours, en date du 7 février 2014 qui doit effectuer des travaux de branchement d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

**Considérant** que, pour réaliser des travaux de branchement d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif, il convient de réglementer la circulation de l'Avenue de Langennerie et du Chemin du Plessis,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du lundi 10 février 2014 et jusqu'au vendredi 14 février 2014 inclus, en raison de la réalisation des travaux de branchement d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'assainissement collectif, la circulation de l'Avenue de Langennerie et du Chemin du Plessis doit être modifiée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

**Article 3 :** Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA EAU.

**Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables du lundi 10 février 2014 au vendredi 14 février 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6 :** La société VEOLIA EAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 8 :** La société VEOLIA EAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - B.P. 534 - 37305 Joué les Tours Cédex,
- STA de Bléré – Nord Est - 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
- Tour(s) PLUS – Service Assainissement – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 37206 Tours Cédex 3.



**ARRÊTÉ N°8 INTERDICTION D'UTILISATION  
DES TERRAIN DE FOOTBALL  
DU JEUDI 13 FEVRIER AU DIMANCHE 16 FEVRIER 2014.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,
- Vu** les conditions météorologiques,

**Considérant** que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation du jeudi 13 février au dimanche 16 février 2014 toute la journée,

**ARRETE**

**Article 1er** : En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites du jeudi 13 février 2014 au dimanche 16 février 2014 toute la journée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

**ARRETE N°9 MODIFICATION DE CIRCULATION  
CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
AVENUE DE LANGENNERIE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - 37305 Joué les Tours, en date du 14 février 2014 qui doit effectuer des travaux de branchement d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de branchement d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif, il convient de réglementer la circulation de l'Avenue de Langennerie et du Chemin du Plessis,

**A R R E T E**

**Article 1er** : A compter du lundi 17 février 2014 et jusqu'au vendredi 28 février 2014 inclus, en raison de la réalisation des travaux de branchement d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'assainissement collectif, la circulation de l'Avenue de Langennerie et du Chemin du Plessis doit être modifiée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.

**Article 3** : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société VEOLIA EAU.

**Article 5** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables du lundi 17 février 2014 au vendredi 28 février 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 6** : La société VEOLIA EAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 8** : La société VEOLIA EAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- VEOLIA EAU - 3 Rue Joseph Cugnot - B.P. 534 - 37305 Joué les Tours Cédex,
- STA de Bléré – Nord Est - 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
- Tour(s) PLUS – Service Assainissement – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3.

**ARRETE N°10 INTERDICTION D'UTILISATION  
DES TERRAIN DE FOOTBALL  
LE SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 FEVRIER 2014.**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2000, interdisant l'accès aux joueurs sur tous les terrains de football,

Vu les conditions météorologiques,

**Considérant** que pour préserver le bon état des terrains d'honneur et d'entraînement de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation le samedi 22 février et le dimanche 23 février 2014 toute la journée,

**A R R E T E**

**Article 1er :** En raison des conditions climatiques, la fréquentation et l'utilisation du terrain d'honneur et des terrains d'entraînement de football situé au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites le samedi 22 février 2014 et le dimanche 23 février 2014 toute la journée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Jean DUPAS - 26, Chemin de Choisille à Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille, 1 rue des Moulins à 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps à TOURS,
- Monsieur le Président de l'AS CHANCEAUX

**ARRETE N°11 PERMANENT  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
PARTIELLEMENT RUE DE LA GRANDE FERME  
TRAVAUX DE VOIRIE**

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel modifié,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les conditions de stationnement de chaque côté de la rue de la Grande Ferme,

**Considérant** qu'en raison des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Grande Ferme,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – En raison des travaux de modification concernant le stationnement sur une partie de la rue de la Grande Ferme - Commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

**Article 2** – En raison des travaux de voirie réalisés par les agents des services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la rue de la Grande Ferme, le **mercredi 5 mars 2014 de 8h30 à 16 h 00**.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 4** - le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation et sera affiché sur les lieux du chantier ainsi qu'en Mairie.

**Article 5 – légalité et recours :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 la Membrolle sur Choisille,

### **ARRETE N°12 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 50 DE LA RUE DES GUESSIERES**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 Château-Renault, en date du 11 mars 2014, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un

branchement, sur trottoir et sur 4 mètres linéaires, au réseau de gaz pour le compte de GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

## **ARRÊTE**

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**Article 1er :** A compter du mercredi 12 mars 2014 et jusqu'au vendredi 28 mars 2014 inclus, en raison des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, la circulation et le stationnement de la rue des Guessières doivent être modifiés.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du mercredi 12 mars 2014 et jusqu'au vendredi 28 mars 2014 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5 :** La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
- GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

### **ARRETE N°13 INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CARNAVAL**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu** la demande de l'association « La Tribu Cancellis » sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation à tous les véhicules pour le bon déroulement du défilé du Carnaval,

**Considérant** qu'en raison de la fête de Carnaval et pour préserver la sécurité des enfants lors du défilé, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 16 mars 2014,

## **ARRETE**

**Article 1er :** Le dimanche 16 mars 2014, de 13 h 30 à 16 h 30, en raison de la fête de Carnaval, l'accès ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits rue de la Mairie (depuis la salle des loisirs jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fuye), place de l'église, rue de la Fuye, avenue Saint Martin, rue des Guessières - RD n° 77). La rue de la Mairie sera également barrée de son intersection avec la rue de la Bourdillière, la rue Eve Lavallière et la rue des Pinsonnières.  
La rue de la Grande Ferme sera interdite à la circulation dans les deux sens.

**Article 2 :** Afin de prévenir les usagers, la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 3 :** En cas d'urgence, les véhicules d'urgence et de secours (médecins, infirmiers, ambulances, pompiers...) auront l'autorisation de circuler.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section de voie concernée par la manifestation.  
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1 rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- La Tribu Cancellis - 86 rue des Guessières - 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux - DGA2/STA du Nord Est.

### **ARRETE N°14 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL TRAVAUX DE VOIRIE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

**VU** les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise COLAS Centre Ouest sise – 2 Rue de la Plaine – 37390 Mettray en date du 10 mars 2014, qui doit effectuer des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

**CONSIDERANT QUE**, pour effectuer des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**Article 1er :** A compter du jeudi 13 mars 2014 et jusqu'au vendredi 14 mars 2014 inclus, en raison des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas Centre Ouest.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du jeudi 13 mars 2014 et jusqu'au vendredi 14 mars 2014 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise Colas Centre Ouest est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** L'entreprise Colas Centre Ouest sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
– Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,  
– Colas Centre Ouest – 2, rue de la Plaine – 37390 Mettray.

**ARRETE N°15 REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL  
TRAVAUX DE VOIRIE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise COLAS Centre Ouest sise – 2 Rue de la Plaine – 37390 Mettray en date du 13 mars 2014, qui doit effectuer des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

**CONSIDERANT QUE**, pour effectuer des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

## A R R E T E

**Article 1er :** Le jeudi 20 mars 2014 toute la journée, en raison des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels si nécessaire. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas Centre Ouest.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables le jeudi 20 mars 2014 toute la journée et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise Colas Centre Ouest est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** L'entreprise Colas Centre Ouest sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Colas Centre Ouest – 2, rue de la Plaine – 37390 Mettray.
-



**ARRETE N°16 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 27  
DE LA RUE DE LA FUYE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 Château-Renault, en date du 12 mars 2014, qui doit effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement, sur trottoir et sur 8 mètres linéaires au réseau de gaz pour le compte de GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

**CONSIDERANT QUE**, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** : A compter du lundi 7 avril 2014 et jusqu'au mercredi 23 avril 2014 inclus, en raison des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement au réseau de gaz, la circulation et le stationnement de la rue de la fuye doivent être modifiés.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

**Article 4** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables à compter du lundi 7 avril 2014 et jusqu'au mercredi 23 avril 2014 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5** : La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6** : La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
- GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

**ARRETE N°17 MODIFICATION DE CIRCULATION  
VITESSE LIMITÉE  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
CIRCULATION ALTERNEE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**VU** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

**VU** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** la demande de la Société ALQUENRY CRT - sise ZA Le Pressoir – 72120 Saint Calais, en date du 26 février 2014 qui doit effectuer le remplacement de poteaux téléphoniques devenus vétustes à l'identique pour le compte de la société Orange, sur la voirie communale dont liste jointe au présent arrêté,

**CONSIDERANT QUE,** pour procéder au remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte de la société Orange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au lundi 30 juin 2014 inclus, en raison des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques devenus vétustes pour le compte de la société Orange, la circulation et le stationnement sur la voirie communale dont liste jointe au présent arrêté, doivent être modifiés.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit aux abords du lieu concerné par le stationnement du camion appartenant à la Société ALQUENRY CRT et intervenant pour le compte de la société Orange. La vitesse sera limitée à 50 kms/heure sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé à l'aide de B15 / C18.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue et enlevée par l'entreprise ALQUENRY CRT. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicable à compter du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au vendredi 30 juin 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en

place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5 :** La Société ALQUENRY CRT est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390
- La Membrolle sur Choisille,
- ALQUENRY CRT – ZA Le Pressoir – 72120 Saint Calais.

**ARRETE N°18 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
EN AGGLOMERATION  
ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Energie Val de Loire – 6, Rue Denis Papin – B.P. 50447 – 37304 Joué Les Tours Cédex en date du 12 mars 2014 qui doit effectuer des travaux de pose de contacts à clés sur les armoires de commande d'éclairage public sur tout le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, en agglomération, pour le compte du SIEIL,

**CONSIDERANT QUE,** pour réaliser des travaux de pose de contacts à clés sur les armoires de commande d'éclairage public, il convient de réglementer le stationnement aux abords de ces dernières,

**A R R E T E**

**Article 1er :** A compter du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au vendredi 4 avril 2014 inclus, en raison des travaux de pose de contacts à clés sur les armoires de commande d'éclairage public pour le compte du SIEIL, l'entreprise Eiffage Energie Val de Loire est autorisée à stationner à proximité de ces armoires.

**Article 2 :** En cas de besoin, le rétrécissement de la chaussée sera indiqué par une signalisation adaptée.

- Article 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4** : L'entreprise Eiffage Energie Val de Loire sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que si l'entreprise Eiffage Energie Val de Loire se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5** : L'Entreprise Eiffage Energie Val de Loire est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie et pourra être contesté au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
  - Entreprise Eiffage Energie Val de Loire – 6, Rue Denis Papin – B.P. 50447 – 37304 Joué Les Tours Cédex.
  - SIEIL – 12-1 rue Blaise Pascal – 37013 Tours.

**ARRETE PERMANENT N°19  
INSTALLATION DE BALISES DE TYPE J12  
A HAUTEUR DES N° 11 ET 18  
DU CHEMIN DU VAROIR**

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-7 et R. 415-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 1<sup>ère</sup> partie – généralités),

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

**Considérant** que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** le danger de circulation routière et piétonnière présent à hauteur des numéros 11 et 18 du Chemin du Varoir,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'implanter des balises de type J12 afin de signaler le danger aux usagers de la route,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 14 mars 2014, des balises de **type J12** sont mises en place à hauteur des n° 11 et 18 du Chemin du Varoir.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalétique réglementaire par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,

**ARRETE N°20 PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LE DIMANCHE 20 AVRIL 2014  
BAR-RESTAURANT « LE PRIEURE »**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la demande de Monsieur et Madame LEMESLE Jean-Jacques en date du 14 mars 2014 par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'installer une terrasse ouverte sur la rue de la Mairie à l'occasion de la brocante organisée par le Comité des Fêtes le dimanche 20 avril 2014,

**Considérant** que la présente autorisation peut être délivrée sans inconvénient majeur,

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur et Madame LEMESLE Jean-Jacques sont autorisés à installer une terrasse ouverte devant leur établissement sis rue de la Mairie, **le dimanche 20 avril 2014 de 6 h à 19 h.**

**Article 2 :** Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009, aucune diffusion musicale ne devra être effectuée sur la terrasse, ni ne devra être audible de la terrasse en provenance de l'établissement.

**Article 3 :** Mr et Mme Lemesle sont informés par le présent arrêté qu'en cas d'urgence, les véhicules d'urgence et de secours (médecins, infirmiers, ambulances, pompiers...) auront l'autorisation de circuler.

**Article 4 :** Les permissionnaires sont tenus d'afficher sur leur vitrine, une copie du présent arrêté.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et personnelle. Elle pourra être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux Articles ci-dessus.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour les bénéficiaires et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SDIS – service prévention - ZAC de la Haute Limougière – Route de Saint Roch – B.P. 39 – 37230 Fondettes,

**ARRETE N°21**  
**PORTANT AUTORISATION**  
**DE DEPOSER UNE BENNE**  
**A HAUTEUR DU N° 20 DE LA RUE ILE DE France**

**Le maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande de L'Entreprise PHENIX EVOLUTION sise 48 Avenue du Général Leclerc – 45800 Saint Jean de Braye en date du 13 mars 2014 et agissant pour le compte de Monsieur RIGUIDEL Jacques demeurant au n° 20 de la rue Ile de France - 37390 Chanceaux sur Choisille, qui sollicite l'autorisation de déposer une benne à gravats le long du trottoir, à la hauteur du n° 20 de la rue Ile de France 37390 Chanceaux sur Choisille, dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement de toiture,

**CONSIDERANT** que cette demande nécessite une réglementation de la circulation routière,

**CONSIDERANT** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** - Dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement de toiture, la dépose de benne par l'Entreprise PHENIX EVOLUTION est autorisée à partir du lundi 24 mars 2014 jusqu'au vendredi 11 avril 2014 inclus à hauteur du n° 20 de la rue Ile de France – 37390 Chanceaux sur Choisille. La benne sera installée de manière à ne pas entraver le passage des piétons, des véhicules et l'accès des secours ou de la protection civile. La présence de la benne à gravats le long du trottoir devra être signalée à l'aide de panneaux durant toute la période des travaux.

**Article 2** - Le stationnement des autres véhicules sera interdit des deux côtés de la voie au droit du n° 20 de la rue Ile de France et la vitesse limitée à 30 km/h sur la section de la voie concernée par les travaux ; L'alternat de circulation sera géré par panneau B15/C18 si nécessaire.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I –huitième partie – signalisation temporaire), sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise PHENIX EVOLUTION pour le compte de Monsieur et Madame RIGUIDEL Jacques.

**Article 4** -Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à partir du lundi 24 mars 2014 jusqu'au vendredi 11 avril 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que la dépose de la benne à gravats ne sera autorisée que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

**Article 5** -Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Chanceaux sur Choisille et aux extrémités du lieu des travaux.

**Article 6** - L'entreprise PHENIX EVOLUTION sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors des travaux.

**Article 7** - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choissille,
- Monsieur et Madame RIGUIDEL Jacques - 20 Rue Ile de France – 37390 Chanceaux sur Choissille,
- L'Entreprise PHENIX EVOLUTION – 48 Avenue du Général Leclerc – 45800 Saint Jean de Braye.

**ARRETE PERMANENT N°22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS REALISES PAR LE**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION**

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choissille,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU le décret du 13 juin 1973, portant nomenclature aux routes à grande circulation d'Indre et Loire,

VU la demande de la Société CEGELEC – 103, Avenue du Danemark – 37100 Tours en date du 13 mars 2014 agissant pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sollicitant l'autorisation d'intervenir lors de travaux de dépannage et de maintenance du réseau d'éclairage public,

**Considérant** que dans le cadre de travaux de dépannage et de maintenance non programmables sur le réseau d'éclairage public, sur le domaine public routier, au droit de chaque chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 décembre 2014 au droit des routes départementales ordinaires ou à grande circulation (en agglomération), et au droit des voies communales et chemins ruraux (en et hors agglomération), sur lesquels sont réalisés des travaux de dépannage et de maintenance non programmable sur le réseau d'éclairage public de la Commune de Chanceaux sur Choissille.

**Article 2 :** Pour les natures de travaux définies à l'articles 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être imposées moyennant la mise en application des mesures définies à l'article 5 ci-après, au droit des chantiers du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et

Loire (SIEIL), intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, exécutés sous leur direction.

a) Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers sont fixées à :

- en agglomération : 30 km/h
- hors agglomération : 30 ou 50 km/h en cas de rétrécissement de chaussée pour des chaussées d'une largeur inférieure à 6 mètres, lorsque le nombre de voies est diminué d'une unité ou si la largeur libre est inférieure à 6 mètres.
- 70 km/h dans les autres cas.

b) Une interdiction de dépasser, ainsi qu'un alternat en agglomération, réglé par panneaux K10, par feux tricolores ou par panneaux de type B15 et C18 pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

**Article 3** : La réglementation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère continu et répétitif qui nécessitent un rétrécissement de chaussée ou un ralentissement de la circulation des véhicules :

- dépannage du réseau d'éclairage public,
- maintenance du réseau d'éclairage public,

**Article 4** : Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation telles que les interruptions et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux autres que ceux définis ci-dessus, feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

**Article 5** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) sous couvert des Services Techniques de la Commune de Chanceaux sur Choisille ou des entreprises travaillant pour son compte.

**Article 6** : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 7** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation préalable à l'exécution des travaux par le concessionnaire.  
Avant son intervention, le concessionnaire devra recevoir l'accord technique préalable à l'exécution des travaux, et l'accord sur leur durée et date d'intervention.  
Cette autorisation devra être annexée au présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 10** :  
- Mr le Maire de la commune de Chanceaux sur Choisille,  
- Mr le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire – Caserne Raby  
– 171, Avenue de Grammont – 37034 Tours Cédex,  
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- CEGELEC – 103, Avenue du Danemark – 37100 Tours,
- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire – 12 rue Blaise Pascal – 37000 Tours.

**ARRETE PERMANENT N°23  
PORTANT AUTORISATION  
D'EMPRUNTER LES ROUTES COMMUNALES  
LIVRAISON DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

**VU** le décret du 13 juin 1973, portant nomenclature aux routes à grande circulation d'Indre et Loire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le tonnage des poids lourds sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

**Considérant** la demande de la SAS GAZARMOR en date du 27 janvier 2014 sollicitant une dérogation pour emprunter exceptionnellement les routes de la commune de Chanceaux sur Choisille afin de pouvoir assurer l'approvisionnement des citernes et bouteilles de gaz,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les dessertes locales, (livraisons, services d'urgence et de secours, service de bus...).

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Afin de pouvoir assurer la livraison de citernes et de bouteilles de gaz, La SAS GAZARMOR est autorisée à emprunter les routes de la commune de Chanceaux sur Choisille.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté sera transmis pour information à :

- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mr le Président du Conseil Général d'Indre et Loire (DGA2/STA du Nord-Est),
- SAS GAZARMOR – ZI de Troyalach – 29556 Quimper Cédex.

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

1/2014

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux / Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu (4) \_\_\_\_\_

**Arrête :**

M<sup>(1)</sup> Kaiser, président de la section tennis

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2<sup>eme</sup> catégorie

à (2) la salle des loisirs de Chanceaux / Choisille

du 8/2/2014 à 16 heures 00

au 9/2/2014 à 4 heures 00

à l'occasion de (3) soirée dance

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux / Choisille, le 9/01/2014  
Le Maire P. DELETANG

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. : 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

2/2014

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de Chanceaux / Choisille

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu (4) \_\_\_\_\_

**Arrête :**

M<sup>(1)</sup> LECA, présidente de Amies Cancelliennes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2<sup>eme</sup> catégorie

à (2) la salle des loisirs

du 26/01/2014 à 8 heures 30

au 26/01/2014 à 20 heures 00

à l'occasion de (3) \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux / Choisille, le 29/01/2014  
Le Maire P. DELETANG

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) . tél. : 03 83 38 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e)

Patrick DELETANG

maire de

Chameaux sur Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu<sup>(4)</sup>

Arrête :

M<sup>(1)</sup>

Madame SARANIEL Secrétaire du Comité des Fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de

Loire

catégorie

à<sup>(2)</sup>

la Halle des Sports de Chameaux sur Choisille

du

Dimanche 15 Mars 2014

à

13

heures

au

Dimanche 15 Mars 2014

à

20

heures

à l'occasion de<sup>(3)</sup>

d'un concours de Rabote

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à

Chameaux sur Choisille

, le

27 Mars 2014

Le Maire

Patrick DELETANG

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. : 03 83 33 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e)

Patrick DELETANG

maire de

Chameaux sur Choisille

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu<sup>(4)</sup>

Arrête :

M<sup>(1)</sup>

Mr Boulez Roger trésorier de l'AS Pétaunoue

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de

Loire

catégorie

à<sup>(2)</sup>

Chameaux sur Choisille

du

19 Mars 2014

à

13

heures

au

19 Mars 2014

à

22

heures

à l'occasion de<sup>(3)</sup>

Concours de Pétaunoue

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé



Fait à

Chameaux

, le

11 Mars 2014

Le Maire

Patrick DELETANG

26-10-55 (feuille simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. : 03 83 33 84 80

# Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BLETANG maire de Chameaux sur Choisille

Vu la demande ci-dessus;

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001);

Vu (4) \_\_\_\_\_

Arrête :

M (1) Monsieur Christophe Roger Président de l'AS Potamois

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie

à (2) la Halle des Sports de Chameaux sur Choisille

du 22 mars 2014 à 13 heures

au 22 mars 2014 à 22 heures

à l'occasion de (3) d'un tournoi

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

(1) Nom, prénoms, profession, \_\_\_\_\_ Fait à Chameaux, le 11 mars 2014.

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de produits, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, \_\_\_\_\_ du certificat de conformité de \_\_\_\_\_



Patrick BLETANG  
Le Maire